

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR POUR MIEUX VIVRE DANS NOTRE ECOLE

Notre R.O.I (règlement d'ordre intérieur) s'inscrit dans le cadre du projet éducatif et du projet d'établissement. Toute vie en groupe nécessite des règles pour qu'enfants, parents et enseignants puissent vivre en toute entente, en tout épanouissement au sein de notre école maternelle et en bonne cohabitation avec l'école primaire attenante.

En inscrivant votre enfant dans notre école, vous vous engagez à respecter et à lui faire respecter ce règlement.

## INSCRIPTION DE L'ENFANT

Il est important d'inscrire son enfant avant son entrée à l'école afin de le familiariser ainsi que ses parents à ce nouveau lieu de vie.

Il vous sera proposé de visiter des locaux et de rencontrer, dans la mesure du possible, différents membres de l'équipe éducative.

Avant l'inscription, les parents auront pu prendre connaissance :

- du projet d'établissement ;
- du règlement d'ordre intérieur.

Afin de compléter la fiche d'inscription, les parents se muniront :

- d'une composition de famille récente ;
- d'une copie de la carte d'identité si l'enfant est de nationalité étrangère ;
- d'une copie du jugement en cas de séparation des parents.

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année scolaire dans le cas d'une première entrée à l'école ou d'un déménagement. Il est préférable de prendre rendez-vous auprès de la direction afin que nous puissions vous recevoir au mieux.

L'école est aussi ouverte à la fin du mois d'août de 9h à 12h et de 14h à 17h.

L'entrée à l'école ne peut se faire avant le jour anniversaire des 2,5 ans, excepté pour les enfants nés en mars qui peuvent entrer dès le 1<sup>er</sup> septembre.

**Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale est à signaler** à la titulaire ou à la direction et sera accompagné si nécessaire d'une nouvelle composition de famille et d'une copie de jugement.

# VIVRE ENSEMBLE

## ▪ ENTREE ET SORTIE

### La garderie

Est organisée par l'Asbl ALADEB et est payante.

Elle ouvre ses portes à 6h30. A la fin des cours, les enfants qui ne sont pas repris par les parents vont à la garderie qui ferme ses portes à 18h précises.

Les jours d'école, les enfants peuvent fréquenter la garderie sans inscription préalable.

Durant les vacances l'inscription et le paiement sont obligatoires auprès du personnel de l'Asbl Aladeb.

### Les cours

Débutent à 8h30.

Les enseignantes accueillent les enfants dans leur classe à partir de 8h25 jusque 8h45.

Avant cette heure, seule la garderie est accessible.

Les parents sont autorisés à conduire leur(s) enfant(s) en classe mais sont priés de ne pas s'y attarder afin que les enseignantes soient disponibles pour les élèves.

La ponctualité est de rigueur. Par respect pour votre enfant et le travail de l'enseignant, ces retards ne peuvent être qu'exceptionnels.

### Le midi

Les enfants peuvent être repris à

- 11h50 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- 12h10 le mercredi

- devant la porte des classes en M1
- en Accueil sous le préau
- à l'extérieur de la cour en M2 et M3.

Les parents qui ramènent leur(s) enfant(s) après le dîner sont priés de le déposer dans la cour et de la quitter sans tarder. **Les classes ne sont pas accessibles.**

### Sortie des classes

Les parents attendent à l'extérieur de l'école, les enseignantes sortent dans la cour avec les enfants. En 1<sup>ère</sup> maternelle, ils patientent dans l'allée latérale et pour la classe d'accueil, sous le préau devant la porte de Mme Carole.

Dès que l'enfant est confié à la personne qui le reprend, il est sous sa responsabilité.

## ▪ HORAIRES

	Matinée	Après-midi
Lundi	8h30-11h50	13h00-15h20
Mardi	8h30-11h50	13h00-15h20
Mercredi	8h30-12h10	
Jeudi	8h30-11h50	13h00-15h20
Vendredi	8h30-11h50	13h00-15h20

## ▪ SAVOIR VIVRE

Nous tenons à faire régner dans notre école un climat de respect et de non violence. Les mots essentiels de la vie en société tels que « bonjour, merci, au revoir... » sont à mettre à l'honneur et à apprendre aux enfants dès leur plus jeune âge.

Le matin, les parents déposent leurs enfants en classe. Il est important de ne pas s'y attarder.

Par respect pour le travail de l'enseignante, pour l'organisation de la classe et pour la bonne évolution de votre enfant, sa présence régulière et le respect des horaires sont importants. Certaines classes ont cours de psychomotricité dès 8h30. Cette activité est importante tant pour le développement physique que psychique de votre enfant.

**En aucun cas, les parents n'ont le droit de réprimander un autre enfant que le leur.** En cas de problème, ils avisent un enseignant, la direction ou un surveillant. Tout problème important se règle au bureau de la direction ou au sein d'une classe en dehors de la présence des enfants. L'agressivité verbale ou physique ne sera nullement tolérée au sein de l'école pour le respect de chacun.

Les enfants doivent respecter les injonctions de tous les membres du personnel de l'école.

Nous demandons aux parents qui pénètrent dans l'école de revêtir une tenue décente. En tant qu'adultes, nous sommes des modèles pour les enfants.

**Il est interdit de fumer et d'amener des animaux dans l'enceinte de l'école.**

Si vous désirez exceptionnellement :

- reprendre votre enfant avant l'heure de la sortie
  - le faire reprendre par une personne qui nous est inconnue
- veuillez le signaler à la direction, à l'enseignante.

A la fin des cours, les enfants ne sont pas autorisés à jouer dans la cour des maternelles, même accompagnés de leurs parents. Cet espace est réservé à la garderie.

## ▪ VIE PRATIQUE

Veillez à habiller vos enfants de façon simple, discrète et pratique (évitez les bretelles, ceintures, bodys,...).

Par temps chaud, pensez aux chapeaux et casquettes.

**A marquer au nom de votre enfant :**

les vêtements, les boîtes à tartines, gourdes et bouteilles.

**Ne sont pas autorisés :**

les tenues extravagantes, piercings, boucles d'oreilles pour les garçons, tatouages, GSM, consoles de jeux, objets précieux et boucles d'oreilles pendantes.

Privilégiez les tenues pratiques et les baskets pour les jours de psychomotricité.

Par souci d'hygiène et pour éviter la propagation des poux, il est vivement conseillé d'attacher les cheveux longs.

Les jouets personnels restent à la maison, cela évite la convoitise et la perte souvent problématique pour l'enfant.

Lors de l'absence d'une enseignante, les enfants seront, soit accueillis par une remplaçante, soit répartis dans les autres classes.

Il est interdit de se garer devant les garages situés sur le parking.

## ▪ REPAS

Les repas complets sont pris dans le réfectoire de l'école. Le prix est fixé en début d'année. L'organisation ne permet pas au personnel de réchauffer des plats au micro-ondes. Si vous le souhaitez, il est possible d'inscrire votre enfant aux repas chauds minimum **deux jours fixes** par semaine (à préciser en début de mois sur la feuille de comptes). En cas d'absence, veuillez prévenir l'enseignante ou l'école sous peine de vous voir comptabiliser le prix du repas.

Ceux-ci vous seront facturés en fin de mois et payables, par virement avec la communication structurée identifiant chaque enfant dès réception, uniquement par virement avec la communication structurée identifiant chaque enfant.

Afin de maintenir un encadrement suffisant pour les surveillances du dîner, un forfait annuel de 15€ par enfant vous sera facturé.

Pour un bon équilibre alimentaire, nous vous demandons de privilégier l'eau comme boisson, évitez les boissons sucrées et l'excès de friandises.

Les canettes, sucettes, chips, chewing-gums et bouteilles en verre sont interdits.

Il est interdit de déposer des boîtes à tartines dans le frigo de la garderie. Celui-ci est réservé pour les plats des repas chauds. Veuillez prévoir un sac isotherme.

## ▪ MALADIES et ACCIDENTS

Par souci du respect de la santé de votre enfant et des autres, tout enfant malade doit être gardé et soigné à la maison.

Les enseignantes ne sont en aucun cas habilitées à administrer des médicaments.

Exception faite pour les enfants souffrant d'une maladie chronique nécessitant la prise régulière d'un médicament et pour lesquels une autorisation du médecin aura été remise à la titulaire (en chaque début d'année).

En cas d'accident ou de symptômes laissant suspecter un danger pour l'enfant, l'école prévient les parents dans la mesure du possible. Elle se réserve le droit de faire appel à un médecin ou à l'ambulance qui se dirigera vers les urgences du Tilleriau à Soignies.

En cas de **contamination par les poux**, une information sera diffusée au sein de la classe. A vous de mettre en place le traitement adéquat. Un suivi de plusieurs jours est utile afin d'éviter toute propagation. En cas de récurrence, un évincement de trois jours peut être envisagé.

Nous souhaitons, dans la mesure du possible, que les enfants qui rentrent en accueil soient propres.

Les enfants maintenus en 3<sup>ème</sup> maternelle sont en âge d'obligation scolaire.

Dans ce cas, toute absence est à justifier par un document à compléter (disponible chez la titulaire) ou par un certificat médical pour une absence à partir de 3 jours.

Au-delà de 9 demi-jours d'absence non justifiées un signalement sera fait à l'inspection.

## ▪ ASSURANCES

L'assurance de l'école couvre les accidents corporels et les frais médicaux qui découlent d'un accident survenu à l'école (après intervention de la mutuelle). Les sinistres de type vols, bris de lunettes, perte d'objets de valeur ou détérioration de vêtements ne sont pas pris en charge par l'école.

## ▪ SPORT et SANTE

Les enfants bénéficient chaque semaine de 2 périodes de psychomotricité.

## ▪ UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION.

L'école rappelle qu'il est strictement interdit par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site internet quelconque ou de tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux,...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la sensibilité des élèves,
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit **aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers** ; entre autres, au moyen d'images ou de propos dénigrants ou injurieux et spécialement concernant les enseignants, le personnel de l'école, les autres élèves ou leurs parents,
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit,
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école.

## ▪ PRISE DE PHOTOS

Toute photo prise par une personne autorisée dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site de l'école, les livrets d'inscription ou de fêtes scolaires, et affichée dans les classes et les couloirs. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant y figure, nous vous demandons de nous rédiger un courrier signé à ce propos.

## ▪ RENCONTRES

Les enseignantes et la direction sont disponibles pour une éventuelle rencontre. Un rendez-vous est conseillé afin de ne pas perturber la bonne organisation de l'école. Des réunions individuelles sont prévues en janvier et en juin pour les M3, et uniquement en juin pour les autres classes.

## ▪ FRAIS SCOLAIRES

- 1) L'estimation du montant des frais réclamés fera l'objet d'une communication écrite aux parents.
- 2) Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement.

En ce qui concerne la mission d'enseignement, les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants :

- les frais de piscine (entrée et transport) ;
- les frais d'activités culturelles et sportives (entrée et transport);
- les frais d'activités extérieures et de classes de dépaysement;
- une caution dans le cadre d'un prêt de livre ou de matériel;
- les frais de copie de documents administratifs (0,25€ la page A4).

Ces frais sont réclamés à leur coût réel.

En ce qui concerne la mission d'enseignement, les frais pouvant être proposés aux parents sans être imposés sont les suivants :

- l'abonnement à des revues ;
- les frais de participation à des activités facultatives;
- les achats groupés (t-shirt avec le logo de l'école,...).

Ces frais sont réclamés à leur coût réel.

- 3) Lorsqu'une activité extérieure de plus d'un jour ou des classes de dépaysement sont organisées, l'école demandera aux parents une confirmation écrite de la participation de l'élève ;
- 4) En dehors de sa mission d'enseignement, l'école propose une série de services (repas chauds, collations collectives, surveillance de midi, etc.). Lorsque les parents inscrivent leur enfant à ce type de services, ils sont tenus contractuellement de payer les frais inhérents à ces services. Au bout de 2 mois de frais impayés, nous vous demanderons de suspendre l'inscription de votre enfant à ces différents services.
- 5) Tout au long de l'année scolaire, selon une périodicité de 1 à 4 mois, l'école remet des décomptes périodiques (factures) détaillant au minimum l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire, facultatif ou services proposés de ceux-ci.
- 6) L'école échelonnera d'office sur plusieurs décomptes périodiques les frais dont le montant excède 50€.

- 7) Les factures seront transmises aux parents via la farde de communication ou le cartable de l'élève. Elles sont payables dans les huit jours de leur réception.
- 8) En cas d'absence non justifiée à une activité obligatoire (piscine, activité culturelle ou sportive, activité extérieure), l'école est en droit de réclamer aux parents les frais éventuellement déboursés.
- 9) En cas de non-paiement, un courrier de rappel sera envoyé aux parents par voie postale. A défaut pour les parents d'avoir procédé au paiement, malgré le courrier de rappel, une mise en demeure formelle leur sera adressée leur signifiant l'obligation de s'acquitter du paiement des frais qui leurs sont réclamés. Le PO se réserve alors le droit de réclamer aux parents des indemnités relatives aux frais administratifs engendrés par le non-paiement des montants demandés (soit 10 % du montant réclamé) ainsi que des intérêts de retard y afférent (6 % l'an sur les sommes dues).
- 10) En cas de non réaction dans le chef des parents et de non-paiement, le PO est susceptible d'utiliser toutes les voies de droit qu'il estimerait utile pour obtenir le recouvrement des sommes dues.
- 11) En cas de non-paiement de la totalité des sommes échues dans les huit jours de l'envoi d'une mise en demeure, l'école se réserve le droit, sans autre avertissement, de refuser à l'élève l'accès aux services facultatifs proposés.
- 12) L'école, dans le respect de la volonté et de la décision du Conseil de participation, prévoit la mutualisation de certains frais et ceci dans le but d'alimenter le fonds de solidarité pour venir en aide aux familles qui en émettent la demande. Les parents qui le souhaitent peuvent faire appel, en toute discrétion, à la personne responsable afin d'obtenir des facilités de paiement.

**L'adhésion au projet d'établissement et à ce règlement se fera par la signature du document joint.**

**Ce livret est à garder précieusement et les règles de vie de notre école sont à communiquer à toute personne susceptible de pénétrer au sein de l'école pour s'occuper de votre enfant.**